

CODE DES ACHATS RESPONSABLES



ETHIKA **أثقة**

Dispositif Ethique **Lesieur Cristal**

LESIEUR CRISTAL
Avril

SOMMAIRE

01	INTRODUCTION.....	3
02	LES ENGAGEMENTS DU GROUPE LESIEUR-CRISTAL ENVERS SES FOURNISSEURS.....	4
	◆ 2.1. Respect des lois & conduite éthique des affaires.....	4
	◆ 2.2. Dépendance réciproque.....	5
	◆ 2.3. Délais de paiement.....	5
	◆ 2.4. Relation durable pour une économie solidaire.....	5
03	LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ENVERS LE GROUPE LESIEUR-CRISTAL.....	6
	◆ 3.1. Respect des lois & conduite éthique des affaires	6
	◆ 3.2. Respect des droits humains et conditions de travail.....	7
	◆ Travail des mineurs.....	7
	◆ Travail forcé.....	7
	◆ Liberté syndicale et droit à la négociation collective.....	7
	◆ Diversité et non-discrimination.....	7
	◆ Santé et sécurité.....	7
	◆ Rémunération.....	7
	◆ Horaires de travail.....	7
	◆ 3.3. Protection de l'environnement.....	8
04	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CODE.....	9
05	ENGAGEMENT DE RESPECT DU CODE DES ACHATS RESPONSABLES.....	10



INTRODUCTION

Dans un monde en perpétuelle évolution, marqué par des défis socio-économiques et environnementaux importants, l'acte d'achat s'inscrit dans une démarche engagée et responsable.

Le code des achats responsables du groupe Lesieur Cristal a été élaboré dans le but de guider notre organisation et nos fournisseurs dans la construction et le maintien d'une collaboration pérenne et éthique, en plaçant la responsabilité sociale, environnementale et économique au cœur de nos interactions.

Au sein du groupe Lesieur Cristal, nous sommes conscients de l'impact que peuvent avoir nos choix et nos pratiques d'achat et voulons pérenniser notre rôle d'acteur positif et proactif dans la chaîne de valeur globale.

C'est ainsi que ce code constitue le socle de nos engagements et de nos actions, structurant nos relations avec nos fournisseurs autour de principes fondamentaux qui reflètent nos valeurs et notre vision à long terme.

Ainsi, ce code se veut être un outil d'accompagnement et de progression commune, encourageant chaque maillon de notre chaîne d'approvisionnement à adopter une démarche respectueuse de l'homme et de son environnement et contribuant ainsi à un développement économique plus juste et durable .

Au sein du code des achats responsables, le terme « fournisseur » désigne tout partenaire commercial fournissant des biens et/ou des services au groupe Lesieur Cristal.

Nous invitons l'ensemble de nos fournisseurs, actuels et futurs, à s'approprier ces principes, à les mettre en pratique et à s'engager avec nous dans cette voie d'amélioration continue, car c'est ensemble que nous pourrons inscrire nos actions dans une dynamique vertueuse en conjuguant performance économique, respect des individus et préservation de notre planète.



LES ENGAGEMENTS DU GROUPE LESIEUR CRISTAL ENVERS SES FOURNISSEURS



Le groupe Lesieur Cristal place le développement durable au cœur de sa stratégie d'approvisionnement. Ainsi, le groupe Lesieur Cristal souhaite entretenir des relations pérennes et équilibrées avec ses fournisseurs. Or, de telles relations ne sont possibles que si elles reposent sur un socle de valeurs et principes communs et des engagements réciproques, tels que repris au sein du présent code.

◆ 2.1. Respect des lois & conduite éthique des affaires

Le processus achats du groupe Lesieur Cristal respecte les lois et réglementations en vigueur. Ce processus répond à des règles internes définies clairement et est conduit en respectant le code d'éthique du groupe Lesieur Cristal et les politiques en découlant.

En application de ces règles et principes, le groupe Lesieur Cristal s'engage à traiter ses fournisseurs avec respect, intégrité et équité.

Ainsi, au sein du groupe Lesieur Cristal, la sélection des fournisseurs repose sur leur professionnalisme, leur compétitivité et est effectuée avec :

◆ Confidentialité

les informations transmises par les fournisseurs sont traitées par le groupe Lesieur Cristal avec le même degré de protection que celui accordé à sa propre documentation confidentielle et toutes les mesures nécessaires sont prises pour leur protection.

◆ Equité

tous les fournisseurs reçoivent, à la même date, des informations complètes, précises sur les exigences et les critères de sélection pour permettre une mise en concurrence réelle et loyale sans aucun favoritisme.

◆ Impartialité

la décision de retenir un fournisseur est prise avec objectivité, après avoir comparé les offres de tous les soumissionnaires concurrents.

◆ Transparence

le choix des fournisseurs repose sur des critères d'attribution et de sélection, pertinents et objectifs, définis en amont et connus de tous les fournisseurs en lice. La décision prise est notifiée bien qu'elle n'ait pas à être motivée.



◆ 2.2. Dépendance réciproque

Le groupe Lesieur Cristal veille à réduire le risque de dépendance réciproque avec ses fournisseurs en :

- ◆ Encourageant les fournisseurs à diversifier leur clientèle ;
- ◆ Demandant à chaque fournisseur de vérifier régulièrement que le pourcentage du chiffre d'affaires généré par le groupe Lesieur Cristal au regard de son chiffre d'affaires total ne soit pas trop important, au point de créer un risque pour le fournisseur en cas de baisse significative et brutale du volume des commandes ;
- ◆ Mettant systématiquement en place des solutions alternatives afin qu'aucun fournisseur n'ait une position dominante ou quasi monopolistique et puisse impacter la continuité ou la compétitivité de l'approvisionnement du groupe Lesieur Cristal.

◆ 2.3. Délais de paiement

Le groupe Lesieur Cristal respecte :

- ◆ les dispositions législatives et réglementaires relatives aux délais de paiement en vigueur dans les pays où il opère ;
- ◆ les délais de paiement convenus avec ses fournisseurs.

◆ 2.4. Relation durable pour une économie solidaire

Le groupe Lesieur Cristal contribue activement au développement durable des pays où il opère, en intégrant les défis sociaux et environnementaux dans son processus achats et dans la gestion de sa relation avec ses fournisseurs.

Le groupe Lesieur Cristal est animé de la volonté de bâtir des relations durables et pérennes avec ses fournisseurs, fondées sur l'excellence et l'échange des meilleures pratiques. Cette collaboration mutuellement bénéfique permettra de garantir des solutions durables et de qualité, tout en favorisant une croissance responsable et éthique pour toutes les parties impliquées.

Ainsi, le groupe Lesieur Cristal soutient les petites et moyennes entreprises locales et les acteurs du commerce équitable en faisant appel à eux dès que cela est possible.

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ENVERS LE GROUPE LESIEUR-CRISTAL



Le groupe Lesieur Cristal attend de ses fournisseurs qu'ils partagent ses standards élevés en matière sociale et environnementale et adhèrent aux principes suivants.

◆ 3.1. Respect des lois & conduite éthique des affaires

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des lois en vigueur dans les pays où il opère notamment, les lois applicables relatives au respect des droits humains, au travail, à la préservation d'une concurrence libre et loyale et à la lutte contre la corruption.

Ainsi, le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour respecter la libre concurrence et ne jamais prendre part à une quelconque entente ou autre pratique anti-concurrentielle.

En outre, le fournisseur doit conduire ses activités en respectant les principes d'honnêteté, de transparence et d'équité.

Ainsi, le fournisseur s'engage à adopter une conduite conforme au Code d'éthique du groupe Lesieur Cristal et sa politique de lutte contre la corruption et la fraude.

Le fournisseur doit veiller à promouvoir les pratiques éthiques et de lutte contre la corruption auprès de ses collaborateurs, de ses propres fournisseurs et de ses sous-traitants.

Le fournisseur évitera les situations de conflit d'intérêts, s'empressera de les déclarer s'il ne peut les éviter et ne prendra jamais part à un acte de corruption, de trafic d'influence ou de fraude.



◆ 3.2. Respect des droits humains et conditions de travail

◆ Travail des mineurs

Le travail des enfants est purement et simplement interdit. Ainsi, le fournisseur s'engage à n'employer que des personnes ayant l'âge minimal requis pour travailler, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

◆ Travail forcé

Tout travail doit être volontaire. Ainsi, le fournisseur s'interdit de recourir à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, telles que ces notions sont définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

◆ Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre et à respecter les normes relatives au droit du travail, issues de la législation applicable et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier celles qui garantissent la liberté d'expression des salariés au sein de l'entreprise.

◆ Diversité et non-discrimination

Le fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et des chances et la diversité. Le fournisseur s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination, en matière d'embauche et de conditions du travail, en particulier celles fondées sur des critères d'âge, de genre, de handicap, de conviction religieuse, d'opinion politique, de nationalité, d'origine sociale, de situation familiale ou d'appartenance syndicale.

◆ Santé et sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'assurer des conditions de travail respectant la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Il garantit un environnement de travail sain et sûr.

Le fournisseur procède à la déclaration de l'ensemble de ses collaborateurs auprès des organismes de prévoyance sociale.

◆ Rémunération

Le fournisseur respectera les lois et réglementations applicables en matière de rémunération de ses salariés.

Cette rémunération devra correspondre, au minimum, au salaire minimum garanti et au paiement des heures supplémentaires et des avantages légaux.



◆ Horaires de travail

Le temps de travail ne devra pas excéder le maximum fixé par les normes internationales et notamment par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les salariés auront également droit à des congés payés.

◆ 3.3. Protection de l'environnement

Le fournisseur se conformera aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où il opère.

De plus, le fournisseur s'efforcera de minimiser son impact environnemental en mettant en place :

- ◆ des mesures contribuant à la protection de l'environnement ;
- ◆ des mesures tendant à minimiser les impacts environnementaux négatifs des produits et/ou services et ce, durant tout leur cycle de vie ;
- ◆ un système de management environnemental basé sur des normes internationales ;
- ◆ des mesures réduisant l'utilisation des matières premières et des ressources, notamment les ressources rares ;
- ◆ des mesures tendant à réduire la production des déchets par ses activités.

Le fournisseur devra obtenir, tenir à jour et reconduire tous les permis environnementaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CODE



La formalisation des engagements pris par le fournisseur réside dans la signature du présent code.

Le groupe Lesieur Cristal exige que chacun de ses fournisseurs, et à travers lui, ses collaborateurs, ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants, observent, respectent et appliquent les principes issus du présent code.

Le groupe Lesieur Cristal œuvrera aux côtés de ses fournisseurs pour l'application effective de ce code des achats responsables et ce, durant la relation précontractuelle et contractuelle.

Aussi, les fournisseurs doivent-ils faire preuve de transparence quant à leur conformité au présent code en :

- ◆ communiquant à première demande du groupe Lesieur Cristal tout document justifiant dudit respect ;
- ◆ conduire des exercices d'auto-évaluations de sa conformité, selon le format demandé par le groupe Lesieur Cristal.

A tout moment, le groupe Lesieur Cristal aura le droit d'auditer, directement ou via un auditeur nommé par ses soins, ses fournisseurs pour évaluer leur conformité à ce code et le cas échéant. Le groupe Lesieur Cristal se réserve le droit de demander aux fournisseurs d'adopter des mesures correctives. En cas de manquement répété ou irrémédiable, le groupe Lesieur Cristal pourra mettre fin au contrat avec le fournisseur sans que le fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité sur ce fondement.

Le fournisseur signalera tout manquement au présent code via la plateforme de signalement <https://lc.speakup.report/ethika> et/ou www.avrilethicsline.com



ENGAGEMENT DE RESPECT DU CODE DES ACHATS RESPONSABLES

Nous soussignés,

Nom et forme sociale de l'entreprise :

Numéro ICE de l'entreprise :

Nom du représentant légal :

Fonction du représentant légal :

- ◆ avoir pris connaissance du code des achats responsables du groupe Lesieur Cristal ;
- ◆ confirmer notre adhésion sans réserve au code des achats responsables du groupe Lesieur Cristal ;
- ◆ nous engager à respecter la lettre et l'esprit du code des achats responsables du groupe Lesieur Cristal ;
- ◆ porter fort du respect par nos propres fournisseurs et/ou sous-traitants des principes issus du code des achats responsables du groupe Lesieur Cristal ;
- ◆ avoir compris que toute violation du code des achats responsables du groupe Lesieur Cristal engagera notre responsabilité et pourra entraîner la résiliation du/des contrats nous liant au groupe Lesieur Cristal.

Fait à le

Signature manuscrite :

Cachet de l'entreprise :